

Informations de base	
2008/2329(INI) INI - Procédure d'initiative Améliorer les écoles: un programme de coopération européenne Subject 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance 4.40.06 Enseignants, formateurs, élèves, étudiants	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		SCHMITT Pál (PPE-DE)	17/12/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		FIGE Ján	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/07/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0425 	Résumé
18/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/03/2009	Vote en commission		Résumé
09/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0124/2009	
02/04/2009	Décision du Parlement	T6-0217/2009	Résumé
02/04/2009	Résultat du vote au parlement		
02/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	

Référence de la procédure	2008/2329(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/71165

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE418.269	27/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE420.225	19/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0124/2009	09/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0217/2009	02/04/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2008)0425	03/07/2008	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2008)2177	03/07/2008	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3508	13/10/2009	

Améliorer les écoles: un programme de coopération européenne

2008/2329(INI) - 03/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un cadre de réflexion pour améliorer les compétences des jeunes au XXI^e siècle et renforcer la coopération des États membres en matière scolaire.

CONTEXTE : le Conseil européen a souligné à plusieurs reprises le rôle essentiel de l'éducation et de la formation pour la croissance, la compétitivité à long terme et la cohésion sociale future de l'Union. Pour obtenir de bons résultats dans ces domaines, il est capital de développer le potentiel d'innovation et de créativité des citoyens européens, en commençant le plus tôt possible, c'est-à-dire dès le stade de l'école.

Pour sa part, la Commission a indiqué à maintes reprises qu'il était prioritaire **d'investir dans la jeunesse** pour parvenir aux objectifs de Lisbonne et faire de l'Union, une société fondée sur la connaissance.

Constatant que les progrès restent toutefois faibles, le Conseil européen a invité les États membres à faire toute une série de réforme, notamment pour faire baisser l'illettrisme et pour lutter contre le décrochage scolaire. Il a également appelé la Commission à voir **comment les États membres pouvaient intensifier leur coopération** pour améliorer les compétences des jeunes.

C'est dans ce contexte que la Commission propose la présente communication.

CONTENU : en 2007, la Commission a réalisé une consultation publique sur le thème «Quelle école pour le 21^{ème} siècle?» dans laquelle il apparaissait que la coopération européenne en matière scolaire devait être renforcée.

Faisant écho aux réponses obtenues à la suite de cette consultation publique, la Commission propose un programme qui vise à renforcer la coopération des États membres dans 3 domaines majeurs :

1. accorder la priorité aux compétences;
2. favoriser un apprentissage de qualité pour chaque élève;
3. se concentrer sur les enseignants et le personnel des établissements scolaires.

1°) Priorité aux compétences : la maîtrise de la **lecture** et de l'**écriture** et la maîtrise du **calcul** sont des composantes essentielles des compétences des élèves. Elles sont fondamentales pour l'apprentissage ultérieur. Devant les graves lacunes des jeunes élèves (30,4% des garçons de 15 ans ont

des difficultés pour lire, contre 17,6% pour les filles), la Commission estime qu'il faut d'urgence améliorer l'aptitude à lire. Il en va de même pour la maîtrise du calcul qui est essentielle pour la pleine participation des futurs élèves à la société de la connaissance et à leur intégration dans l'économie.

Pour favoriser l'apprentissage de ces 2 compétences fondamentales, la Commission indique qu'il faut favoriser des **méthodes d'apprentissage personnalisées** pour chaque apprenant et renforcer **l'évaluation des connaissances**, pour détecter et résoudre les problèmes rapidement.

Pour aider les États membres à relever ce défi et à appliquer la recommandation sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la Commission propose de cibler la coopération future sur:

- l'élaboration de plans d'action visant à relever les niveaux de maîtrise de la lecture et du calcul, comprenant notamment la fixation d'objectifs;
- le renforcement des compétences transversales et des compétences propres aux différentes matières, en particulier celle d'apprendre à apprendre;
- l'adoption d'une approche globale en matière de développement des compétences, couvrant les programmes, le matériel d'apprentissage, la formation des enseignants, l'apprentissage personnalisé et les techniques d'évaluation.

2°) Un apprentissage de qualité élevée pour chaque élève : des études montrent qu'il est impératif que les responsables politiques réduisent les disparités scolaires et prennent des mesures ciblées sur les personnes dont les compétences sont faibles. Idéalement, d'ici à 2010, au moins 85% des jeunes devraient avoir terminé l'enseignement secondaire supérieur. Pour réduire les handicaps éducatifs des enfants issus de familles à faibles revenus ou de minorités, de multiples mesures s'imposent, notamment : i) renforcer l'apprentissage de la langue d'instruction ou d'une 2^{ème} langue, ii) améliorer les méthodes d'enseignement. Pour cela, il importe d'agir dès **l'enseignement préprimaire**. La Commission constate toutefois que le taux de scolarisation des enfants de 4 ans reste très inégal : le taux varie de plus de 99% dans certains pays à moins de 50% dans d'autres. Il importe donc d'agir au niveau de l'offre de scolarité dès le plus jeune âge.

Il importe également d'agir **pour la promotion de l'équité des systèmes**. Les politiques visant à garantir l'existence de parcours d'apprentissage flexibles adaptés aux besoins de chacun peuvent contribuer à favoriser l'équité des systèmes. Elles impliquent de supprimer les «voies sans issue», de renforcer les systèmes d'orientation et d'améliorer les possibilités de transfert entre les différents filières d'enseignement (par exemple entre l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur). Dans ce contexte, la communication attire l'attention sur la **lutte contre l'échec scolaire** à la fois coûteux pour la société et contre-productif pour les élèves. Il faut également lutter contre le handicap social des élèves qui compromet dans une grande majorité de cas, leur avenir scolaire.

La Commission met également en avant le problème récurrent des jeunes quittant l'école prématurément : la **déscolarisation précoce** est synonyme de potentiel gaspillé. Elle a un coût social et économique extrêmement élevé. Des mesures s'imposent donc, dont notamment la mise en place des écoles dites «de la 2^{ème} chance».

La communication plaide également pour **une plus grande autonomisation des écoles** dans la mesure où celle-ci peut servir l'équité des systèmes.

Pour aider les États membres à appliquer les conclusions du Conseil sur l'efficacité et l'équité dans l'éducation et la formation, la Commission propose de cibler la coopération future sur:

- la généralisation de l'accès à un enseignement préscolaire de qualité élevée;
- l'amélioration des effets des systèmes d'enseignement scolaire sur l'équité ainsi que **la réduction des différences de qualité entre les écoles**;
- l'organisation des systèmes scolaires de manière telle qu'ils facilitent une transition réussie entre les différents types d'écoles et les différents niveaux scolaires, ainsi que vers l'enseignement et la formation ultérieurs;
- la réduction de la déscolarisation précoce;
- l'augmentation de l'offre de services de soutien en temps utile et de méthodes d'apprentissage personnalisées aux élèves ayant des besoins particuliers dans les écoles ordinaires.

3°) Les enseignants et le personnel des établissements scolaires : des études récentes indiquent que les systèmes éducatifs les plus performants attirent les personnes les plus compétentes dans la profession d'enseignant. Parallèlement, certaines études montrent que les membres de la direction doivent se recentrer sur les tâches les plus efficaces pour améliorer l'apprentissage des élèves. En d'autres termes, la répartition des tâches d'encadrement peut améliorer l'efficacité des écoles et le recrutement ainsi que la formation continue des chefs d'établissement et du personnel enseignant a un potentiel de renforcement de la qualité essentiel.

Pour aider les États membres à appliquer les conclusions du Conseil sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants, la Commission propose de cibler la coopération future sur:

- l'organisation de la formation initiale, de l'initiation et du perfectionnement professionnel continu des enseignants de manière telle qu'ils soient coordonnés, cohérents, dotés d'un financement suffisant et soumis à une assurance qualité, ainsi que l'amélioration de l'offre de formation en cours d'emploi ;
- la révision du recrutement des enseignants en vue d'attirer les candidats les plus compétents, de sélectionner les meilleurs candidats et de placer de bons enseignants dans les écoles à problèmes;
- l'amélioration du recrutement des chefs d'établissement et la fourniture à ces chefs d'établissement des compétences nécessaires pour se concentrer sur l'amélioration de l'apprentissage des élèves et le développement du personnel scolaire.

En conclusion, la communication indique que des changements, parfois radicaux, seront nécessaires si les écoles européennes veulent doter les jeunes de toutes les compétences nécessaires pour vivre au XXI^e siècle. Elle propose dès lors un programme de coopération mettant particulièrement l'accent sur la manière d'améliorer les résultats, notamment en améliorant l'aptitude à lire et à écrire, en élargissant l'accès à l'offre préscolaire et en renforçant la formation des enseignants.

Les échanges devraient avoir lieu au moyen de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de l'éducation et de la formation et être soutenus par le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, tandis que les grands défis devraient être mis en exergue dans les programmes nationaux de réforme de Lisbonne des États membres.

Améliorer les écoles: un programme de coopération européenne

Le Parlement européen a approuvé une résolution sur le thème "Améliorer les écoles: un programme de coopération européenne", faisant suite à la communication de la Commission portant sur le même thème.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé par les groupes PPE-DE, PSE, Verts/ALE, GUE/NGL, en vertu de l'article 45, par. 2 du règlement intérieur du Parlement, en tant que proposition de résolution tendant à remplacer la proposition de résolution contenue dans le rapport d'initiative déposé par la commission de la culture et de l'éducation.

Le Parlement approuve pleinement les propositions faites par la Commission dans sa communication du 4 juillet 2008 (voir résumé du document de base non législatif) et d'une communication parallèle du 16 décembre 2008 (COM(2008)0865) sur un « Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ». Globalement, il considère que l'enseignement scolaire devrait constituer une priorité essentielle du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne.

Dans la foulée, le Parlement fait les recommandations suivantes :

Accroître les compétences de tous les élèves : le Parlement appelle les États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour doter tous les jeunes de **compétences de base fondamentales** pour leur apprentissage ultérieur. Il s'inquiète en particulier de la tendance actuelle à la baisse de la maîtrise de l'écriture, de la lecture et du calcul par les élèves et réclame des stratégies pour réduire le nombre de jeunes quittant l'école prématurément. La Plénière note au passage les lacunes préoccupantes dans l'aptitude qu'ont les jeunes à se concentrer. Elle demande à la Commission de rechercher, dans le cadre d'une étude, les causes essentielles de ces difficultés de concentration des élèves. Le Parlement souligne en outre qu'il faut identifier les élèves en situation de risque le plus tôt possible, pour leur offrir un soutien supplémentaire, des programmes de transition du niveau scolaire vers le niveau supérieur et leur offrir des méthodes d'apprentissage personnalisées.

Le Parlement insiste en outre pour que les États membres :

- assurent un équilibre entre équité et qualité dans leurs politiques d'éducation, en mettant l'accent sur les mesures sociales en faveur des élèves des milieux défavorisés et sur l'adaptation de leur processus pédagogique à leurs besoins spécifiques ;
- améliorent l'accès des groupes défavorisés à la formation professionnelle et aux études universitaires, en établissant et en promouvant des systèmes de bourses adaptés.

Le Parlement souhaite également que **les programmes scolaires soient modernisés et améliorés**, de façon qu'ils reflètent la réalité sociale, économique, culturelle et technique actuelle et entretiennent des liens étroits avec le monde de l'entreprise, le milieu des affaires et le marché du travail. La Plénière juge en outre qu'il est important que les jeunes soient préparés, dès leur période de scolarité, de formation et d'études universitaires, **à la flexibilité du marché du travail** où les exigences des employeurs peuvent varier rapidement. La réforme des systèmes éducatifs doit toutefois être orientée vers le développement global et multidimensionnel de la personne, le respect des droits de l'homme et de la justice sociale, la formation continue, la protection de l'environnement et le bien-être personnel et collectif. Dans l'ensemble, le Parlement se prononce pour une école favorisant « l'employabilité » et le développement du potentiel des jeunes, en fonction de leurs aptitudes personnelles. Il se dit également favorable à l'acquisition (dès le plus jeune âge) de compétences musicales, artistiques, manuelles, physiques, sociales et civiques, dans les programmes scolaires.

Réitérant son point de vue selon lequel les enfants devraient apprendre des langues étrangères dès leur plus jeune âge, le Parlement se félicite de la proposition d'instaurer une nouvelle valeur de référence, conformément à laquelle **2 langues étrangères au minimum doivent être enseignées à 80% au moins des élèves de l'enseignement secondaire inférieur**. Les États membres sont également appelés à prendre des mesures pour former les élèves à l'utilisation des médias et des technologies numériques.

Des écoles et des enseignants de grande qualité : le Parlement demande l'instauration d'une **Charte européenne sur les droits des élèves**, comme 1^{ère} étape destinée à leur garantir le droit à un enseignement de qualité. Les États membres et les autorités régionales compétentes sont également appelés à investir dans un enseignement pré-primaire de grande qualité.

Parallèlement, le Parlement considère que l'enseignement public devrait rester, au premier chef, un domaine financé par l'État, contribuant à l'équité et à l'inclusion sociales. Mais la Plénière considère aussi qu'il faut accorder un **soutien supplémentaire** aux établissements publics d'enseignement qui se trouvent dans une situation financière **plus défavorable**, en particulier à ceux situés dans les régions les plus pauvres de l'Union. Dans la foulée, le Parlement indique que la qualité de l'enseignement repose non seulement sur son financement mais aussi sur ses moyens matériels (infrastructures, matériels et technologies modernes). La qualité passe également par la rigueur des programmes scolaires et par l'évaluation continue des élèves.

Le Parlement réclame également **plus d'autonomie** pour les écoles afin qu'elles trouvent elles-mêmes des solutions aux défis auxquels elles sont confrontées dans leur contexte local (y compris en termes de programmes scolaires, de méthodes d'enseignement et de systèmes d'évaluation).

Le Parlement revient également sur la formation du personnel enseignant qui devrait se fonder non seulement sur la théorie mais aussi sur la pratique, en insistant sur le respect et l'autorité dont doit jouir le professeur dans sa classe. La qualité de l'enseignement passe également par l'excellence des candidats enseignants et par la mobilité du personnel enseignant (via des programmes comme Comenius, notamment). Le Parlement recommande également les partenariats école-collectivité, dans le cadre de programmes de lutte contre le phénomène de la violence à l'école.

Parallèlement, le Parlement insiste pour une plus grande **implication des parents dans la vie scolaire** de leurs enfants. Il appelle à l'acquisition de compétences démocratiques en apportant un soutien aux conseils d'élèves, en permettant aux élèves de prendre la coresponsabilité de l'école en partenariat avec les parents, les enseignants et les conseils scolaires.

Enfin, le Parlement demande aux États membres et à la Commission de coopérer étroitement pour favoriser **la mise en œuvre du système de scolarisation européen** dans les systèmes d'éducation respectifs des États membres et d'envisager d'intégrer les écoles européennes dans les travaux du réseau Eurydice. Dans l'attente, il demande à la Commission de tenir le Parlement européen régulièrement informé des progrès réalisés à la suite des 2 communications susmentionnées.